

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025 / Délibération N°20251217_14

Date de la convocation 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMEAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs Eau & Assainissement à compter de la facturation 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU la délibération n°20250804_10 du 04/08/2025 du conseil municipal des Estables portant sur la mise en œuvre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau,

Le maire EXPOSE que pour ce qui concerne les redevances :

➤ **Pour la redevance *Consommation d'eau potable* :**

- Le tarif a été fixé par l'Agence de l'eau : **0,32 €/m³ d'eau potable facturé en 2026** (cf. Délibération n° 2025-117 du 03/07/2025 du conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin. Délibération publiée au Journal Officiel du 10/10/2025),
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume d'eau potable facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage* sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

* Les élevages sont les exploitations dont l'activité est identifiée par les codes APE 01.41Z à 01.50Z : 01.41Z – Élevage de vaches laitières ; 01.42Z – Élevage d'autres bovins et de buffles ; 01.43Z – Élevage de chevaux et d'autres équidés ; 01.44Z – Élevage de chameaux et d'autres camélidés ; 01.45Z – Élevage d'ovins et de caprins ; 01.46Z – Élevage de porcins ; 01.47Z – Élevage de volailles ; 01.49Z – Élevage d'autres animaux (ex : lapins, abeilles, escargots, gibier, etc.) ; 01.50Z – Culture et élevage associés

- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

• **Pour la redevance *Performance des réseaux d'eau potable* :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau potable qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base en €/m³ d'eau potable facturé a été fixé par l'Agence de l'eau :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- Pour l'année 2026, compte tenu de la performance réelle du réseau d'eau potable, le coefficient de modulation est de 0,50. La redevance Performance du réseau d'eau potable 2026 sera donc de 0,05 €/m³ d'eau potable facturé (0,02 €/m³ en 2025)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Aucune exonération n'est possible.

• Pour la redevance *Performance des systèmes d'assainissement collectifs* :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base en €/m³ a été fixé par l'Agence de l'eau :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- Pour l'année 2025, le coefficient de modulation avait été fixé forfaitairement à 0,3 (la performance des réseaux d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). Pour les années suivantes le coefficient dépendra de la performance réelle du réseau d'eau d'assainissement.
- Pour l'année 2026, compte tenu de la performance réelle du réseau d'assainissement, le coefficient de modulation est de 0,750. La redevance Performance des systèmes d'assainissement collectifs 2026 sera donc de 0,21 €/m³ d'eaux usées facturé (0,08 €/m³ en 2025)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eaux usées facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Aucune exonération n'est possible.

Pour ce qui concerne les tarifs de l'eau et assainissement applicables à compter de 2026, ils devront être votés avant juin 2026 compte tenu de l'engagement pris par le conseil municipal d'abandonner la dégressivité des tarifs (critère d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau).

Pour rappel en 2025 :

- ✓ Prix de l'**eau potable** pour 120 m³ aux Estables actuellement :

$$[60,00 \text{ €} + (120 \text{ m}^3 \times 0,70000 \text{ €})]/120 \text{ m}^3 = 1,20 \text{ € HT / m}^3$$

DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarif
Abonnement petit compteur / an	60,00 € HT/an
Abonnement grand compteur / an	150,00 € HT/an
[1 m ³ ; 120 m ³]	0,70000 € HT/m ³
[121 m ³ ; 220 m ³]	0,35000 € HT/m ³
> 220 m ³	0,25000 € HT/m ³

- ✓ Prix de l'**assainissement** pour 120 m³ aux Estables actuellement :

$$[52,00 \text{ €} + (120 \text{ m}^3 \times 0,80000 \text{ €})]/120 \text{ m}^3 = 1,23 \text{ € HT / m}^3$$

COLLECTE ET OU TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarif
Abonnement assainissement	52,00 € HT/an
[1 m ³ ; 100 m ³]	0,79000 € HT/m ³
[101 m ³ ; 200 m ³]	0,80000 € HT/m ³
> 200 m ³	1,00000 € HT/m ³

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de voter les **coefficients de modulation présentés**
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Fait aux Estables, le 17/12/2025

Le Maire,
Philippe BRUN



La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

